



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur la protection
et l'utilisation des cours d'eau transfrontières
et des lacs internationaux

Comité d'application**Douzième réunion**

Genève, 4 et 5 février 2021

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté révisé de la douzième
réunion**

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le jeudi 4 février 2021, à 11 heures*

I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa onzième réunion.
3. Procédure consultative (huis clos).
4. Contribution du Comité aux activités menées au titre de la Convention.
5. Promotion du mécanisme visant à faciliter et à appuyer la mise en œuvre et le respect des dispositions.
6. Programme de travail et calendrier de la/des prochaine(s) réunion(s).
7. Questions diverses.
8. Présentation des principales décisions prises, définition des modalités d'élaboration du rapport de la réunion et clôture de la réunion.

* Conformément aux procédures d'accréditation de l'Organisation des Nations Unies, les participants sont priés de s'inscrire en ligne dans les meilleurs délais, et au plus tard le 21 janvier 2021, à l'adresse suivante : <https://indico.un.org/event/31350/>. Avant de se rendre à la réunion, les représentants doivent se présenter au Groupe des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, situé au portail de Pregny, 14 avenue de la Paix (voir le plan sur le site de la Commission économique pour l'Europe : <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>) pour se faire délivrer un badge. Ils veilleront à prévoir suffisamment de temps pour cette procédure. En cas de difficultés, ils sont invités à prendre contact avec le secrétariat par téléphone au numéro +41 22 917 2596.



II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Horaire indicatif : jeudi 4 février, 11 heures-11 h 10

1. Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour de sa douzième réunion, tel qu'il figure dans le présent document¹.

2. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa onzième réunion

Horaire indicatif : jeudi 4 février, 11 h 10-11 h 15

2. Le Comité adoptera le rapport sur les travaux de sa onzième réunion (Genève, 31 août-2 septembre 2020).

3. Procédure consultative (huis clos)

Horaire indicatif : jeudi 4 février, 11 h 15-14 heures et 15 heures-18 heures, et vendredi 5 février, 11 heures-14 heures et 15 heures-17 heures

3. Le Comité examinera les informations que les Parties participant à la procédure consultative WAT/IC/AP/1 lui auront communiquées depuis sa onzième réunion. Il examinera et arrêtera le format et les objectifs des prochaines consultations avec les délégations albanaise et monténégrine.

4. Le Comité tiendra des consultations conjointement avec les délégations albanaise et monténégrine sur les questions suivantes :

a) Informations fournies par ces pays en réponse aux demandes d'éclaircissement supplémentaires qu'il avait formulées après sa onzième réunion ;

b) Tout fait nouveau pertinent concernant la construction prévue de petites centrales hydroélectriques supplémentaires sur la Cijevna/Cem, en Albanie ;

c) Tout fait nouveau pertinent concernant la coopération bilatérale entre ces deux pays ;

d) Portée et modalités d'une éventuelle assistance du Comité concernant la mise en place d'un cadre commun de surveillance et d'évaluation des eaux de surface, des eaux souterraines et des écosystèmes du bassin hydrographique de la Cijevna/Cem ;

e) Portée et modalités d'une éventuelle assistance du Comité destinée à faciliter l'échange d'informations relatives au bassin hydrographique de la Cijevna/Cem.

5. À l'issue des consultations avec les délégations albanaise et monténégrine, le Comité en examinera les résultats et conviendra des prochaines étapes et des responsabilités dans ce domaine.

4. Contribution du Comité aux activités menées au titre de la Convention

Horaire indicatif : vendredi 5 février, 17 heures-17 h 15

6. Le secrétariat rendra compte des activités pertinentes menées dans le cadre du programme de travail de la Convention pour 2019-2021 (ECE/MP.WAT/54/Add.1).

7. Le Comité examinera la contribution qu'il peut apporter à l'application des décisions prises par la Réunion des Parties à sa huitième session (Nour-Soultan, 10-12 octobre 2018) et aux activités prévues pour 2021.

¹ On trouvera des renseignements et les documents concernant la réunion sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante : www.unece.org/index.php?id=55723.

5. Promotion du mécanisme visant à faciliter et à appuyer la mise en œuvre et le respect des dispositions

Horaire indicatif : vendredi 5 février, 17 h 15-17 h 20

8. Les membres du Comité échangeront des informations et examineront les possibilités futures de promotion du mécanisme visant à faciliter et à appuyer la mise en œuvre et le respect des dispositions.

6. Programme de travail et calendrier de la/des prochaine(s) réunion(s)

Horaire indicatif : vendredi 5 février, 17 h 20-17 h 30

9. Le Comité examinera son programme de travail jusqu'à la neuvième session de la Réunion des Parties (Tallinn, 29 septembre-1^{er} octobre 2021), en accordant une attention particulière à l'établissement de son rapport à la Réunion des Parties et au projet de décision sur l'application, en vue de leur adoption éventuelle par la Réunion des Parties. Il conviendra ensuite des dates de sa/ses prochaine(s) réunion(s) et des questions qui y seront abordées.

7. Questions diverses

Horaire indicatif : vendredi 5 février, 17 h 30-17 h 40

10. Le Comité examinera les autres questions proposées par ses membres.

8. Présentation des principales décisions prises, définition des modalités d'élaboration du rapport de la réunion et clôture de la réunion

Horaire indicatif : vendredi 5 février, 17 h 40-18 heures

11. Le Comité devrait adopter les principales décisions prises au cours de la réunion et confirmer les dates et le lieu de sa prochaine réunion.

12. Le Comité conviendra des modalités d'élaboration et d'adoption du rapport sur les travaux de sa douzième réunion, avant que le Président ne prononce officiellement la clôture de la réunion.
